

PROGRAMME DE RÉCOMPENSES DE FIDÉLITÉ GREENFLEET DE JOHN DEERE

CLAUSES ET CONDITIONS

CANADA ET É.-U.

Date d'entrée en vigueur : Le 1^{er} avril 2017

Le programme de récompenses de fidélité GreenFleet de John Deere (« GreenFleet ») a été créé afin de vous aider à gérer votre équipement et de vous remercier de votre fidélité. Lorsque vous devenez membre GreenFleet, vous êtes admissible à toute une gamme d'avantages, en fonction de votre niveau d'adhésion au programme.

I. ADMISSIBILITÉ

Territoire

Le programme GreenFleet est uniquement offert aux résidents du Canada et des États-Unis. Il est nul là où la loi l'interdit ou impose des restrictions.

Adhésion

Les avantages du programme GreenFleet ne peuvent être réclamés ou utilisés que par l'acheteur original de l'équipement admissible. GreenFleet n'est pas transférable. Le statut de membre ou les achats ne peuvent être combinés entre différentes personnes ou entités (par ex., particuliers et entreprises). Les avantages associés au statut de membre ne peuvent être transmis d'une société mère à ses filiales.

Les concessionnaires John Deere agréés, les entreprises appartenant à des concessionnaires ou des chefs d'entreprises John Deere, les concessionnaires concurrents, les fabricants d'équipement concurrent, les organismes gouvernementaux et publics et les clients de la Division d'entreprise (« DE ») de Deere & Company et de John Deere Canada ULC (collectivement, John Deere), ne sont pas admissibles au programme GreenFleet.

II. CATÉGORIES

Le programme GreenFleet comporte cinq (5) catégories de membres, à savoir : Argent, Or, Platine 1, Platine 2 et Platine 3. Pour connaître les détails des avantages offerts par chacune des catégories, allez à :

- États-Unis – <http://www.johndeere.com/GreenFleet>
- Canada – <http://www.fr.johndeere.ca/GreenFleet>, RécompensesJohnDeere.ca

III. PARTICIPATION

Achats d'équipement admissible

L'équipement admissible est défini comme étant :

- L'équipement neuf automoteur et autoporté qui est fabriqué par John Deere.
- Cela exclut tous les instruments et accessoires.

L'équipement admissible sera pris en compte pour la détermination du statut de membre, peu importe le mode d'achat (financement, comptant, crédit-bail, etc.). Il doit être acheté chez un concessionnaire John Deere agréé, sur le site fr.johndeere.ca ou johndeere.ca (Canada), sur le site johndeere.com (É.-U.) ou dans un magasin Lowe's ou Home Depot.

Si l'équipement admissible acheté n'est pas conservé pendant dix mois, celui-ci ne sera plus pris en compte dans la détermination du statut de membre. Par conséquent, l'équipement admissible acheté doit être conservé par le client qui a effectué l'achat jusqu'au premier jour du onzième mois de possession.

L'équipement ne sera pas pris en compte pour la détermination du statut de membre du programme GreenFleet si le client ne remplit pas ses obligations auprès de John Deere ou du concessionnaire John Deere agréé, ou ne reste pas en possession dudit équipement (p. ex. si l'équipement est repris).

Statut initial de membre

Votre statut initial de membre du programme GreenFleet, qui dépend de vos achats ou vos enregistrements d'équipement admissible, est présenté ci-dessous pour chaque niveau de statut.

Votre adhésion au programme GreenFleet commence à la date où vous avez acheté la première pièce d'équipement admissible ou à la date où vous étiez inscrit au programme.

Si vous achetez l'équipement admissible chez un concessionnaire John Deere agréé, sur le site fr.johndeere.ca ou johndeere.ca (Canada) ou sur le site johndeere.com (É.-U.), votre achat admissible comptera pour votre niveau d'admissibilité au programme GreenFleet à la date du règlement du concessionnaire et peut différer de la date d'achat réelle.

Si vous achetez l'équipement admissible dans un magasin Lowe's ou Home Depot, vous devez enregistrer la garantie de l'une des manières suivantes : chez Home Depot, chez Lowe's, chez un concessionnaire John Deere, au moyen de la fiche d'enregistrement du produit, ou encore sur le site <http://johndeere.ca/garantie> (Canada) ou le site <http://johndeere.com/warranty> (É.-U.) afin que l'achat admissible soit pris en compte dans la détermination du statut de membre GreenFleet.

Quels que soient le statut du membre du programme GreenFleet ou les changements qui y sont apportés, une fois qu'un numéro de membre GreenFleet est attribué à un client, il y reste associé et ne peut être utilisé que par ledit client.

Argent

L'adhésion au programme en tant que membre Argent se produit de la façon suivante :

- Le client s'inscrit en ligne pour devenir membre pendant douze mois à compter de la date d'inscription. Aucun achat requis. Les clients peuvent s'inscrire gratuitement en allant à :
 - États-Unis – <http://www.johndeere.com/GreenFleet>
 - Canada – <http://www.fr.johndeere.ca/GreenFleet>

Or

L'adhésion au programme en tant que membre Or se produit de l'une des façons suivantes :

- Tandis que vous êtes membre de niveau Argent, vous achetez une pièce d'équipement admissible;

- Vous n'êtes pas membre du programme GreenFleet, mais vous achetez pour la première fois une pièce d'équipement admissible;

La catégorie Or du programme GreenFleet est conférée pour une période d'adhésion de douze (12) mois à partir de la date d'achat de l'équipement admissible.

Platine

L'adhésion au programme en tant que membre Platine se produit de l'une des façons suivantes :

- Tandis que vous êtes membre de niveau Or, vous achetez une nouvelle pièce d'équipement admissible;
- Tandis que vous êtes membre de niveau Argent ou alors que vous n'êtes pas membre du programme GreenFleet, vous achetez au moins deux pièces d'équipement admissible;
- Vous devenez membre ou employé d'un partenaire, d'une association ou d'une entreprise affiliée au programme GreenFleet;
- Vous vous inscrivez à une exposition ou un événement GreenFleet.

La catégorie Platine du programme GreenFleet est conférée pour une période d'adhésion de vingt-quatre (24) mois à partir de la date d'achat de l'équipement admissible, de la date d'inscription ou de la date à laquelle vous devenez membre ou employé d'un partenaire, d'une association ou d'une entreprise affiliée au programme GreenFleet.

Niveaux de membre subséquents

Au terme de votre période d'adhésion initiale au programme GreenFleet, votre niveau de membre subséquent dépend de vos achats d'équipement admissible durant la période d'adhésion écoulée.

Argent

Le statut Argent peut être obtenu de l'une des façons suivantes :

- Si vous n'avez fait aucun achat d'équipement admissible durant la période d'adhésion écoulée, votre niveau d'adhésion subséquent, autrement dit la catégorie atteinte, est automatiquement Argent;
- Vous recevez un courriel d'offre de renouvellement vers la fin de votre période d'adhésion : vous devrez l'accepter si vous souhaitez conserver votre statut de membre Argent pendant encore douze (12) mois;
- Votre statut de membre est expiré et vous vous inscrivez pour adhérer pendant douze mois à compter de la date d'inscription.

Or

Le statut Or peut être obtenu de l'une des façons suivantes :

- Si vous avez fait un achat d'équipement admissible durant la dernière période d'adhésion écoulée, votre niveau d'adhésion subséquent, autrement dit la catégorie atteinte, est automatiquement Or;
- Vous êtes membre Argent ou votre adhésion a expiré et vous achetez une pièce d'équipement admissible, ce qui vous permet d'obtenir le statut Or pendant douze (12) mois à compter de la date d'achat.

Les achats effectués par un membre ayant atteint le niveau Or (statut Or sans achat de pièce d'équipement admissible effectué durant la période d'adhésion en cours) comptent dans la détermination du statut de membre en cours uniquement. De plus, l'achat de deux (2) pièces d'équipement à moins de douze (12) mois d'intervalle, mais dans des périodes d'adhésion différentes, ne permet pas de passer à

un niveau d'adhésion subséquent Platine.

Platine

Le statut Platine peut être obtenu de l'une des façons suivantes :

- Si vous avez fait au moins deux achats d'équipement admissible durant la période d'adhésion écoulée, votre niveau d'adhésion subséquent, autrement dit la catégorie atteinte, est automatiquement Platine;
- Vous êtes membre Argent, vous avez atteint le niveau Or ou votre adhésion a expiré et vous achetez deux (2) pièces d'équipement admissible, ce qui vous permet d'obtenir le statut Platine pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'achat;
- Vous êtes membre Or avec un (1) achat admissible dans la période d'adhésion en cours et vous achetez une (1) pièce d'équipement admissible, ce qui vous permet d'obtenir le statut Platine pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'achat au statut Or;
- Vous devenez membre ou employé d'un partenaire, d'une association ou d'une entreprise affiliée au programme GreenFleet;
- Vous vous inscrivez à une exposition ou un événement GreenFleet.

IV. AVANTAGES

Au moment de l'achat, vous devez présenter une carte de membre GreenFleet valide ou mentionner votre statut de membre au concessionnaire John Deere qui vous vend l'équipement. Les rabais GreenFleet peuvent être associés aux rabais nationaux, sauf pour les programmes suivants : les programmes de vente directe au gouvernement, DE, de rabais spécial, de rabais pour machines multiples, d'associations de produits commerciaux pour les lieux de travail et les programmes publiés de primes de vente au détail d'équipement pour l'entretien des terrains de golf.

Rabais sur l'équipement

L'équipement est défini comme étant :

- de l'équipement qui peut faire l'objet d'un rabais GreenFleet en vertu de la structure de rabais que vous trouverez sur les sites suivants :
 - États-Unis – <http://www.johndeere.com/GreenFleet>
 - Canada – <http://www.fr.johndeere.ca/GreenFleet>

Les rabais GreenFleet sur l'équipement sont offerts pour les achats de certains équipements admissibles. Les rabais GreenFleet peuvent être obtenus pour les machines achetées qui comptent pour le statut Platine. Vous pouvez obtenir des rabais supplémentaires et passer à un niveau d'adhésion supérieur durant la période de vingt-quatre (24) mois en cours si vous achetez d'autres pièces d'équipement admissible.

Exemple : Si vous achetez deux (2) machines le 1^{er} janvier 2015, votre niveau de rabais pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 sera le niveau Platine 1. Si, en 2015, vous effectuez un achat unique de trois (3) machines additionnelles, votre niveau de rabais au moment de l'achat sera le niveau Platine 2. Le nombre total de machines achetées durant cette période d'adhésion était de cinq (5). Le 1^{er} janvier 2017, nous déterminons le statut de votre seconde période d'adhésion, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Les cinq (5) machines achetées durant la période d'adhésion écoulée vous permettent d'obtenir le niveau de rabais minimum Platine 2. En achetant trois (3) nouvelles machines, vous recevrez les rabais du niveau Platine 2.

Les rabais ne s'appliquent pas de manière rétroactive aux achats antérieurs d'équipement. Les retours d'équipement auront une incidence sur votre statut de membre et votre niveau de rabais.

Rabais sur les produits d'atelier :

Les membres Platine peuvent obtenir un rabais de 10 % sur le PDSF des produits d'atelier achetés chez un concessionnaire John Deere agréé. Les membres doivent d'abord activer leur carte sur le site <http://JohnDeere.ca/Activer> (Canada) ou <http://JohnDeere.com/Activate> (É.-U.), ou fournir une adresse de courriel valide à leur concessionnaire John Deere. Un code de coupon leur sera transmis dans le courriel mensuel des membres Platine, six (6) fois par an. La liste des produits admissibles et des exclusions est disponible ici :

- États-Unis – <http://www.johndeere.com/GreenFleet>
- Canada – <http://www.fr.johndeere.ca/GreenFleet>

Rabais JohnDeereStore.com :

Les membres Platine (É.-U. seulement) peuvent obtenir un rabais de 10 % sur le PDSF des produits achetés sur le site JohnDeereStore.com. Les membres doivent d'abord activer leur carte sur le site <http://JohnDeere.com/Activate> (É.-U.) ou fournir une adresse de courriel valide à leur concessionnaire John Deere. Un code de coupon leur sera transmis dans le courriel mensuel des membres Platine, six (6) fois par an. La liste des produits admissibles et des exclusions est disponible ici :

- États-Unis – <http://www.johndeerestore.com/>

Offre de financement :

Le financement à faible taux pour l'équipement admissible est offert aux membres Platine uniquement sous réserve de l'approbation de crédit de John Deere Finance. Un versement initial peut être nécessaire. Certaines restrictions s'appliquent. D'autres conditions et taux spéciaux pourraient être disponibles. Par conséquent, consultez votre concessionnaire pour obtenir tous les détails et pour être informé des autres options de financement. Valide seulement chez les concessionnaires participants. Exclut les séries D100, S240, X300, Z200 et Z400 ainsi que les produits d'entretien des terrains de golf.

Coupons :

De temps à autre, des coupons-rabais seront offerts uniquement aux membres Argent, Or et Platine du programme GreenFleet. Les membres doivent d'abord activer leur carte sur le site <http://JohnDeere.ca/Activer> (Canada) ou <http://JohnDeere.com/Activate> (É.-U.), ou fournir une adresse de courriel valide à leur concessionnaire John Deere. Les coupons GreenFleet sont uniquement offerts par courriel et ne peuvent être réimprimés, redistribués ou réutilisés.

IV. AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS :

1. **Généralités :** En adhérant au programme GreenFleet, vous reconnaissiez, acceptez et convenez expressément que vous êtes lié par les présentes Clauses et conditions et par la Politique de John Deere concernant la protection des renseignements personnels. Vous pouvez consulter notre Politique concernant la protection des renseignements personnels sur le site http://www.deere.com/privacy_and_data/privacy_and_data_canada_fr.page. John Deere se réserve le droit, à son entière discrétion et à tout moment, d'annuler, de modifier ou de limiter, en tout ou en partie, le programme GreenFleet ou tout élément du programme GreenFleet, y compris l'équipement et les pièces admissibles, les rabais, les offres et l'admissibilité des membres. John Deere peut prendre de telles mesures sans préavis. Les membres sont entièrement et en tout

temps responsables de demeurer informés au sujet des présentes Clauses et conditions et de respecter lesdites Clauses et conditions. John Deere peut, à tout moment et à son entière discréction, révoquer l'adhésion d'un membre au programme GreenFleet si ledit membre utilise le programme GreenFleet d'une manière abusive ou omet de respecter les Clauses et conditions du programme GreenFleet.

2. **Limitation de responsabilité** : EN PARTICIPANT AU PROGRAMME GREENFLEET, VOUS RECONNAISSEZ QUE JOHN DEERE, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU SES CONCESSIONNAIRES AGRÉÉS, Y COMPRIS LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS OU MANDATAIRES RESPECTIFS, N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES RÉCLAMATIONS, PERTES, BLESSURES, DOMMAGES, RETARDS, ACCIDENTS, COÛTS OU DÉPENSES (Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT ET LES FRAIS JURIDIQUES), DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS À L'ÉGARD DE TOUT AUTRE DOMMAGE OU TOUTE PERTE TOUCHANT LES REVENUS, LES PROFITS, L'ÉPARGNE, LA CLIENTÈLE OU LES DONNÉES) (COLLECTIVEMENT, LES « PERTES ET DOMMAGES »), DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ATTRIBUABLES OU ASSOCIÉS (I) À GREENFLEET; (II) AU SITE WEB FR.JOHNDEERE.CA/GREENFLEET, JOHNSONDEERE.CA/GREENFLEET OU JOHNSONDEERE.COM/GREENFLEET; (III) À TOUT DÉFAUT, TOUT RETARD OU TOUTE DÉCISION DE NOTRE PART CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME GREENFLEET; (IV) À TOUTE UTILISATION NON AUTORISÉE DE VOTRE CARTE OU À TOUTE BRÈCHE DE SÉCURITÉ ÉCHAPPANT À NOTRE CONTRÔLE RAISONNABLE; (V) À TOUTE OFFRE, ASSERTION, DÉCLARATION OU REVENDICATION CONCERNANT LE PROGRAMME GREENFLEET; (VI) À TOUTE ERREUR D'IMPRESSION, DE PRODUCTION OU D'UN AUTRE TYPE DANS TOUT MÉDIA CONCERNANT GREENFLEET, OU (VII) À TOUT RETARD OU TOUTE OMISSION DANS L'APPLICATION DES RABAIS APPROPRIÉS À VOTRE COMPTE GREENFLEET.

LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ PRÉCÉDENTES S'APPLIQUENT LORSQUE LA RESPONSABILITÉ ALLÉGUÉE RÉSULTE D'UN CONTRAT, DE LA NÉGLIGENCE, D'UN DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU POUR TOUTE AUTRE RAISON, MÊME SI NOUS OU NOS SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU LEURS REPRÉSENTANTS AVONS ÉTÉ INFORMÉS OU AURIONS Dû ÊTRE AU COURANT DE LA POSSIBILITÉ DE CES PERTES ET DOMMAGES, ET CE, SANS TENIR COMPTE DU SUCCÈS OU DE L'EFFICACITÉ DES AUTRES RECOURS.

EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE COMBINÉE MAXIMUM DE JOHN DEERE, DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET DES CONCESSIONNAIRES JOHN DEERE AGRÉÉS AUX TERMES DES PRÉSENTES POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT DANS UNE ANNÉE CIVILE QUI DÉCOULE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DES SITUATIONS DÉCRITES CI-DESSUS NE POURRA DÉPASSER VINGT-CINQ DOLLARS AMÉRICAINS (25,00 \$ US).

SI L'UNE OU L'AUTRE DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ PRÉCÉDENTES EST JUGÉE NULLE, INVALIDE OU INEXÉCUTABLE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PAR UN TRIBUNAL OU UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE, LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EN QUESTION SERA MODIFIÉE ET INTERPRÉTÉE PAR LEDIT TRIBUNAL OU LADITE AUTORITÉ DE LA MANIÈRE QUI REFLÈTE LE MIEUX LES

INTENTIONS ET OBJECTIFS DES DISPOSITIONS ORIGINALES ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, ET LES AUTRES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DEMEURERONT EN VIGUEUR.

3. **Loi applicable :** Toute réclamation ou tout litige qui en découle directement ou indirectement ou qui concerne autrement GreenFleet ou les présentes Clauses et conditions sera régi par les lois de l'État de l'Illinois (É.-U.), pour les demandes soumises aux États-Unis, et par les lois de la province de l'Ontario, pour les demandes soumises au Canada, et interprété conformément à ces lois, sans égard à leurs règles de conflit de lois. Les parties renoncent par les présentes à tout droit (a) d'obtenir un procès avec jury ou (b) de participer à un recours collectif déposé devant un tribunal ou à un processus d'arbitrage collectif, que ce soit à titre de représentant du groupe, de participant ou de quelque autre façon que ce soit. Sauf en ce qui a trait à la disposition suivante en matière d'arbitrage, toutes les interprétations concernant le programme GreenFleet seront formulées à l'entière discrétion de John Deere et seront fondées sur la description du programme en langue anglaise.
4. **Arbitrage obligatoire :** Vous convenez expressément, en contrepartie de votre participation à ce programme volontaire, que tout litige entre vous et John Deere résultant du programme GreenFleet ou des présentes Clauses et conditions (autre qu'un litige concernant la validité ou le caractère exécutoire de la présente disposition d'arbitrage) pourra, au choix de l'une ou l'autre des parties, être réglé au moyen d'un arbitrage exécutoire. Le processus d'arbitrage sera administré par l'American Arbitration Association (« AAA »), pour les demandes soumises aux États-Unis, ou par l'Association d'arbitrage canadienne (« AAC »), pour les demandes soumises au Canada, conformément aux règles applicables au litige. Les audiences d'arbitrage pourront se dérouler par soumission de documents ou par téléphone, si les parties en conviennent. Autrement, l'audience se déroulera dans un endroit situé à une distance raisonnable de votre lieu de résidence ou dans tout autre endroit dont auront convenu les parties. L'arbitre ne regroupera que les réclamations présentées par une même personne et il ne pourra d'aucune autre façon présider des audiences de recours collectif de quelque type que ce soit.